

EPONYME

RAPPORT DE LA MISSION D'EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DU CE DE AEV

A la suite de la mission qui nous a été confiée et en notre qualité d'Expert-comptable, nous avons effectué un examen des comptes annuels du comité d'entreprise d'American Express Voyage établi au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la trésorière du comité d'entreprise. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion.

Nous avons effectué cette mission d'examen limité selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de cet examen, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes annuels du comité d'entreprise d'American Express Voyages et l'image fidèle qu'il donne du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine du comité d'entreprise à la fin de l'exercice 2013.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les 2 points suivants :


1. Il conviendra de mettre en œuvre le processus comptable nécessaire pour respecter le principe de non compensation des dettes et des créances.

Ainsi, l'avoir de 2 391 €uros qui figure en négatif au passif du bilan devrait figurer en créance à l'actif du bilan.

On précisera que cela ne change pas la situation financière du bilan car il s'agit d'une observation de forme.

2. Il conviendra de procéder, dès le prochain exercice, à l'enregistrement des régularisations (positive ou négative) des subventions au cours de l'exercice au titre duquel elles sont dues au comité d'entreprise. Rappelons que le montant de ces régularisations est connu au moment où la masse salariale de l'exercice concerné est arrêtée définitivement.

Fait à paris le 17 mars 2014



Philippe NIELSEN
Expert Comptable Associé
Commissaire aux Comptes